



Services et Établissements :
Réforme pour une Adéquation
des FINancements aux parcours
des Personnes Handicapées

SYNTHESE DE LA NOMENCLATURE DES PRESTATIONS

POUR LE TABLEAU DE BORD DE LA PERFORMANCE DANS LE SECTEUR MEDICO- SOCIAL

FEVRIER 2019



Ce document constitue une présentation synthétique de la nomenclature des prestations SERAFIN-PH à l'usage des utilisateurs du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social :

- des établissements et services accessibles sur orientation de la CDAPH et relevant de la réforme tarifaire SERAFIN-PH
- des structures qui ne relèveront pas du champ de cette réforme tarifaire mais pour lesquelles la nomenclature des prestations SERAFIN-PH, dans cette version synthétique construite pour le TDB, constitue un vocabulaire de description intéressant : CAMSP, CMPP, SSIAD-PA, EHPAD...

En 2016, il a été décidé d'articuler le tableau de bord avec les travaux en cours dans le cadre de SERAFIN-PH. Pour ce faire, un groupe de travail a été mis en place composé de gestionnaires et d'ARS/CD, afin d'identifier les évolutions envisageables dans le Tableau de bord. Après plusieurs rencontres des propositions ont été formulées en ce sens. Le Groupe de travail a notamment proposé d'améliorer la description des prestations directes et indirectes mises en œuvre par les ESMS et leurs OG en s'appuyant sur la nomenclature des prestations SERAFIN-PH. Après deux phases de test et arbitrage du Comité stratégique Tableau de bord et du groupe technique national SERAFIN-PH, ces évolutions ont été intégrées dans la plateforme TDB.

Cette articulation avec les nomenclatures SERAFIN-PH permet de décrire de façon commune et partagée sur la base d'un « dictionnaire commun », les prestations mises en œuvre par les ESMS et leurs OG. Cela contribue à une meilleure connaissance de l'offre sur le territoire, et permet d'offrir aux ESMS l'opportunité de présenter les prestations réalisées et valoriser celles qui font la spécificité d'un ESMS au-delà du cadre de son autorisation.

Ce document comporte quelques différences avec les nomenclatures consultables sur [le site de la CNSA](#).

- **Seules les prestations utilisées dans le tableau de bord de la performance médico-sociale sont reprises** dans ce document. Ce document ne peut donc pas être utilisé en lieu et place de la nomenclature des prestations SERAFIN-PH pour des utilisateurs qui souhaiteraient s'informer sur les nomenclatures de besoins et prestations SERAFIN-PH.
- **Les prestations sont présentées ici de manière synthétique.** Les utilisateurs du tableau de bord de la performance médico-sociale pourront consulter en complément, la nomenclature des prestations SERAFIN-PH disponible sur le site de la CNSA.
- **Dans le tableau de bord, les prestations ne sont pas systématiquement reprises au niveau de détail le plus fin existant dans la nomenclature des prestations SERAFIN-PH.** Pour autant, dans cette synthèse, le niveau de détail le plus fin de chaque prestation vous est indiqué pour une meilleure compréhension de ce que chaque prestation identifiée dans le tableau de bord comprend.
- **Certaines prestations ne concernent pas les services autonomie à domicile. Nous vous invitons à vous référer au dernier arrêté TDB en vigueur**

SOMMAIRE



Si vous êtes un ESMS, vous devez saisir



Prestations directes

Prestations indirectes



Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	
Soins somatiques et psychiques	Organismes Gestionnaires
Rééducation et réadaptation fonctionnelle	
Prestations en matière d'autonomie	
Prestations en matière d'autonomie	
Prestations pour la participation sociale	
Accompagnements pour exercer ses droits	
Accompagnements au logement	
Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux	
Accompagnements pour participer à la vie sociale	
Accompagnements en matière de ressources et d'autogestion	
Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours	
Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours	

Si vous êtes un OG, vous devez saisir

Fonctions gérer, manager, coopérer	
Gestion des ressources humaines	
Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable	
Information et communication	
Qualité et sécurité	
Relations avec le territoire	
Transports liés à gérer manager, coopérer	
Fonctions logistiques	
Fournir des repas	
Entretien le linge	
Transports liés au projet individuel	
Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge	



Prestations indirectes



Gestion des ressources humaines	
Pilotage et direction	Gestion des ressources humaines, de la GPEC et du dialogue social
Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable	
Gestion budgétaire, financière et comptable	Gestion administrative
Information et communication	
Communication (interne et externe), statistiques, rapport annuel et documents collectifs 2002-2	Gestion des données des personnes accueillies, système d'information, informatique, TIC, archivage informatique des données, GED
Qualité et sécurité	
Démarche d'amélioration continue de la qualité	Analyse des pratiques, espaces ressource et soutien au personnel
Prestations de supervision	
Relations avec le territoire	
Coopérations, conventions avec les acteurs spécialisés du droit commun	Appui-ressources et partenariats institutionnels
Transports liés à gérer manager, coopérer	

PRESTATIONS DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT – LES PRESTATIONS DIRECTES

Caractéristiques communes à toutes les prestations directes :

- La saisie des prestations directes dans le TDB ne concerne que les ESMS.
- La prestation directe répond à un besoin de la personne (à l'exception de la prestation « coordination renforcée pour la cohérence du parcours »)
- Les prestations de soins et d'accompagnement peuvent être menées en présence de la personne ou hors de la présence de celle-ci (auprès de ses proches ou auprès des partenaires par exemple)
- Chaque prestation directe a vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne, (qu'elle soit accompagnée par un établissement ou un service).
- La prestation comprend tous les processus liés à sa réalisation (exemple : la préparation d'une réunion de coordination sur la scolarisation d'un enfant handicapé, ou la synthèse de cette réunion est à rattacher à la prestation « accompagnement pour mener sa vie d'élève »)

Dans le tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social, les prestations directes suivantes (en **gras** dans le tableau ci-dessous) sont utilisées pour caractériser l'action de l'établissement ou du service médico-social:

Prestations de soins , de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	
	Soins somatiques et psychiques
	Rééducation et réadaptation fonctionnelle
Prestations en matière d'autonomie	
	Prestations en matière d'autonomie
Prestations pour la participation sociale	
	Accompagnements pour exercer ses droits
	Accompagnements au logement
	Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux
	Accompagnements pour participer à la vie sociale
	Accompagnements en matière de ressources et d'autogestion
Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours	
	Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours



La présente synthèse reprend le niveau le plus fin pour favoriser la compréhension du contenu de chaque prestation et vous permettre de compléter le niveau de détail demandé dans le TDB:

Intitulé de la prestation	Niveau de détail demandé dans le TDB pour les ESMS	A quoi cela correspond ?
2.1 Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	2.1.1 Soins somatiques et psychiques	<p><u>2.1.1.1 Soins médicaux à visée préventive, curative et palliative</u></p> <p>Cette prestation est réalisée à titre principal par les professionnels médicaux.</p> <p><u>2.1.1.2 Soins techniques et de surveillance infirmiers ou délégués</u></p> <p>Cette prestation recouvre l'ensemble des soins techniques et de surveillance décrits par le code de la santé publique comme étant réalisés à titre principal, par des professionnels infirmiers et pouvant, dans les conditions fixées par le même code, être délégués à d'autres catégories de professionnels exerçant dans la structure (R4311-4 CSP). Elle porte sur les soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie et visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personnes.</p> <p><u>2.1.1.3 Prestations des psychologues</u></p> <p>Ces prestations sont réalisées, à titre principal, par des psychologues, quel que soit leur statut vis-à-vis de la structure (salarial, prestations de service, honoraires).</p> <p><u>2.1.1.4 Prestations des pharmaciens et préparateurs en pharmacie</u></p> <p>Cette prestation consiste à mettre à la disposition de la structure un approvisionnement en produits pharmaceutiques permettant le traitement médicamenteux des personnes que la structure accompagne. Elles sont réalisées par des professionnels au bénéfice d'une structure quel que soit le statut de ces professionnels vis-à-vis de la structure (salarial, prestations de service, honoraires) et leur condition d'exercice (pharmacie à usage interne, pharmacie en partenariat).</p>
	2.1.2 Rééducation et réadaptation fonctionnelle	<p><u>2.1.2.1 Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistes</u></p> <p>Il s'agit des prestations de rééducation et de réadaptation fonctionnelle réalisées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des professionnels de santé dits « auxiliaires médicaux » dans la 4^{ème} partie du code de la santé publique: masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste, prothésistes et orthésistes, diététiciens. • Des professionnels spécialistes de la réadaptation liée aux actes de la vie quotidienne et pour la mobilité des personnes ayant un besoin en lien avec les fonctions visuelles : instructeurs en locomotion et AVJistes (ou avéjistes).

<p>2.2 Prestations en matière d'autonomie</p> <p><i>L'ensemble des prestations en matière d'autonomie s'inscrit dans une logique de compensation qui peut aller jusqu'à la suppléance de la personne mais ne s'y limite pas. Elles incluent toutes les nuances de l'accompagnement qui a pour objectif l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne : du « faire faire », au « apprendre à la personne à faire », au « faire avec », jusqu'au « faire à la place de ».</i></p>	<p>2.2.1 Prestations en matière d'autonomie</p>	<p><u>2.2.1.1 Accompagnements pour les actes de la vie quotidienne</u></p> <p>L'accompagnement pour les actes de la vie quotidienne comprend l'ensemble des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soins de nursing, liés à l'entretien personnel ; - accompagnements pour prendre soin de sa santé notamment l'observance thérapeutique; - alimentation de la personne ; - mise en œuvre de ses transferts et de sa mobilité dans son logement compris au sens large de cadre de vie quotidien, qu'il s'agisse d'un établissement, du domicile personnel ou familial, dans les murs et dans les dépendances privatives (jardin). <p>La prestation peut par exemple recouvrir, pour ce qui concerne l'entretien de la santé de la personne, des accompagnements allant de la prise de rendez-vous médicaux, à l'élaboration d'un planning de suivi dont la personne gère la mise en œuvre au simple rappel d'une échéance médicale à anticiper, d'un médicament à prendre.</p> <p>Elle comprend l'accompagnement pour se nourrir (porter les aliments à sa bouche...) mais ne doit pas être confondue avec les accompagnements réalisés pour préparer un repas (préparer la liste, réaliser les achats, cuisiner les aliments...) qui relèvent d'une prestation identifiée parmi les prestations d'accompagnements au logement (2.3.2).</p> <p><u>2.2.1.2 Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui</u></p> <p>L'accompagnement pour la communication et les relations avec autrui comprend les actions visant à encourager, favoriser ou permettre les moyens de communication et les interactions de la personne avec d'autres personnes.</p> <p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'intervention d'un professionnel éducateur spécialisé en classe auprès d'un élève pour mettre en pratique les méthodes de communication renforcée recommandées par le superviseur ou l'orthophoniste constitue un accompagnement pour la communication. La prestation est réalisée dans un cadre scolaire, elle pourrait pour un même besoin et un autre usager être réalisée dans un cadre professionnel, au domicile</i> - <i>La transcription d'un document écrit pour une personne accompagnée.</i> <p><u>2.2.1.3 Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité</u></p> <p>Cette composante de niveau 4 recouvre un ensemble d'actions réalisées par des professionnels permettant à la personne de prendre des décisions adaptées et par conséquent de garantir sa sécurité et/ou celle des autres. Il s'agit de l'accompagnement pour réaliser des tâches dont la non-réalisation ou le mauvais choix de réalisation, dans</p>
--	--	--

		<p>les situations les plus extrêmes, conduirait à une mise en danger, à une situation de crise, à une situation d'insécurité.</p> <p>L'accompagnement pour la prise de décisions adaptées passe par exemple par l'accompagnement de la personne dans la mise en place d'outils de repérage et d'organisation du temps et de l'espace (exemple : mise en place de routines quotidiennes, de pratiques permettant la gestion du stress et des autres exigences psychologiques). Ces outils permettent à la personne, dans les niveaux de besoins les plus importants, de préserver sa sécurité et de préserver celle des autres.</p>
<p>2.3 Prestations pour la participation sociale</p> <p><i>Ces prestations s'inscrivent, comme les prestations en matière d'autonomie, dans une logique de compensation qui peut aller jusqu'à la suppléance de la personne mais ne s'y limite pas. Elles incluent toutes les nuances d'un accompagnement qui a pour objectif l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.</i></p>	<p>2.3.1 Accompagnements pour exercer ses droits</p> <p><i>Cette prestation comprend les accompagnements qui ont pour objectif de permettre le libre exercice de leurs droits par les personnes au sein d'une structure médico-sociale ainsi que la connaissance de leurs droits fondamentaux dont le droit de vote, le droit d'avoir des convictions politiques et le droit à la pratique religieuse.</i></p>	<p><u>2.3.1.1 Accompagnements à l'expression du projet personnalisé</u></p> <p>Cette prestation comprend les accompagnements mis en œuvre par les professionnels pour favoriser l'expression de la personne à propos de son projet personnalisé ou projet individualisé d'accompagnement, de son élaboration conjointe et de son évolution. L'objectif poursuivi est celui de l'affirmation de la personne dans l'élaboration de son projet personnalisé.</p> <p><u>2.3.1.2 Accompagnements à l'exercice des droits et libertés</u></p> <p>Il s'agit à la fois d'accompagner la connaissance, la compréhension et le plein exercice</p> <ul style="list-style-type: none"> • des droits fondamentaux de toute personne citoyenne : liberté de convictions politiques, au droit de vote, à la pratique religieuse • des droits et libertés associés au fait pour ce citoyen d'être accompagné ou hébergé par un service ou un établissement médico-social et en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ○ Parmi les droits énumérés par l'article L311-3 du code de l'action sociale et des familles : <ul style="list-style-type: none"> • du droit au respect de sa dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité. • du droit à la confidentialité des données le concernant. • du libre accès à l'information le concernant. • de l'obligation de l'informer de ses droits fondamentaux et voies de recours. ○ L'accompagnement de la personne pour sa participation aux instances prévues par l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles : conseil de la vie sociale ou autre forme de participation visant à associer les personnes au fonctionnement de la structure.
	<p>2.3.2 Accompagnements au logement</p>	<p><u>2.3.2.1. Accompagnements pour vivre dans un logement</u></p> <p>Cette prestation recouvre les accompagnements réalisés pour permettre à la personne d'acquérir un logement, de le meubler de manière appropriée, de maintenir ou développer des capacités liées au fait d'habiter.</p>

	<p><i>Cette prestation comprend les accompagnements dans l'acquisition, le maintien et le développement par une personne de capacités pour acquérir un logement ainsi que de capacités pour y habiter. Les capacités sont entendues comme les habiletés à effectuer une tâche. Il s'agit donc de l'accompagnement pour améliorer l'autonomie dans la réalisation de l'ensemble des tâches liées au fait d'habiter ou d'acquérir un logement.</i></p>	<p>Rappel : Toutes les prestations directes peuvent se dérouler sur tous les lieux de vie de la personne. Cette prestation n'est donc pas réservée à la caractérisation de l'action de services, mais peut se retrouver en établissement / internat.</p> <p><u>2.3.2.2 Accompagnements pour accomplir les activités domestiques</u></p> <p>Cette prestation comprend les accompagnements mis en œuvre pour permettre à la personne d'accomplir des activités domestiques ou y participer dans un logement autonome, en gestion médico-sociale ou en établissement.</p> <p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités domestiques sont celles liées à l'entretien de la maison, et à l'alimentation de ses occupants (faire les courses, le ménage, préparer des repas, gérer les poubelles). - Au sein d'une structure disposant d'un hébergement, ces prestations peuvent également être menées par les professionnels qui sont amenés à préparer des repas avec les personnes ou de manière générale à accompagner les personnes pour qu'elles effectuent ou participent aux tâches liées à la vie domestique (faire son lit, ranger son linge...). <p><u>Ne pas confondre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement pour la gestion administrative et la gestion des ressources constituent des prestations identifiées dans les accompagnements en matière de ressources et d'autogestion (2.3.5). • L'accompagnement de la personne pour se nourrir (ingérer le repas, porter les aliments à sa bouche, découper la nourriture...) constitue une prestation en matière d'autonomie (2.2.1).
	<p>2.3.3 Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux</p> <p><i>La notion de rôle social a été choisie par le groupe technique national afin de viser les différents statuts à partir desquels une personne interagit dans un cadre social. Quelques rôles majeurs ont été identifiés : certains sont exclusifs les uns des autres, la plupart sont complémentaires. Cette composante traite par conséquent des accompagnements réalisés</i></p>	<p><u>2.3.3.1 Accompagnements pour mener sa vie d'élève, d'étudiant ou d'apprenti</u></p> <p>Cette prestation rassemble les accompagnements effectués auprès d'un élève, d'un étudiant ou d'un apprenti, mineur ou majeur, pour répondre à ses besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante et à ses besoins transversaux en matière d'apprentissage, ses besoins en lien avec le travail et l'emploi.</p> <p>Ces accompagnements se déroulent dans tous les lieux de scolarisation ou de la formation, quelle qu'en soit la forme administrative et la localisation (unité d'enseignement interne, externalisée, ULIS, milieu ordinaire de scolarisation ou d'études, sur les lieux de stage nécessaires à la formation...).</p> <p><u>2.3.3.2 Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle</u></p> <p>Ces accompagnements peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ de l'accompagnement pour soutenir la personne dans le cadre d'une formation ou sur un lieu de stage

	<p><i>pour exercer ces différents rôles sociaux.</i></p> <p>Rappel : Toutes les prestations directes se déroulent sur tous les lieux de vie. Par conséquent, les prestations de soins et prestations en matière d'autonomie restent des prestations de soins et d'autonomie quel que soit le lieu où elles se déroulent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ des temps de bilan et accompagnement, en complément des dispositifs de droit commun pour l'orientation professionnelle, la réorientation professionnelle (dont la recherche de stage) et la recherche d'un emploi. <p><u>2.3.3.3 Accompagnements pour mener sa vie professionnelle</u></p> <p>Cette prestation rassemble tous les accompagnements effectués auprès d'une personne (mineure ou majeure) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ La soutenir dans l'exercice de son activité professionnelle ou à caractère professionnel. ◦ susciter, préparer, accompagner son évolution professionnelle <p>Ces accompagnements répondent à ses besoins en lien avec le travail et l'emploi dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Besoins pour obtenir, garder et quitter une activité professionnelle ou à caractère professionnel ◦ Besoins transversaux en lien avec le travail et l'emploi : être ponctuel, organiser son travail, accepter des consignes, suivre des consignes, être en contact avec le public, assurer l'encadrement, travailler en équipe, exercer des tâches physiques, autres besoins. <p><u>2.3.3.4 Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées</u></p> <p>Cette prestation rassemble tous les accompagnements effectués par un service ou un établissement médico-social, en ses murs¹, auprès d'une personne mineure ou majeure pour qu'elle réalise des activités de jour adaptées à ses différents besoins et non rattachables aux autres prestations appartenant au domaine 2.3.3 accompagnements pour exercer ses rôles sociaux.</p> <p><i>Exemples : des interventions socio-esthétiques dans les murs de la structure, des activités de loisirs dans les murs de la structure...</i></p> <p><u>CE QUE CE N'EST PAS :</u> L'accompagnement par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement de personnes lors de leurs activités de loisirs menés en dehors de la structure constitue une prestation d'accompagnement pour la participation aux activités sociales qui relève des « 2.3.4 Accompagnements pour participer à la vie sociale ».</p> <p><u>2.3.3.5 Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle</u></p> <p>Cette prestation rassemble les accompagnements réalisés par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement en matière de vie familiale, de parentalité, de vie affective et sexuelle.</p>
--	---	--

¹ Il s'agit d'une exception au principe selon lequel toutes les prestations directes se déroulent sur tous les lieux de vie.

		<p><u>2.3.3.6 Accompagnements pour l'exercice de mandats électoraux, la représentation des pairs et la pair aideance</u></p> <p>Il s'agit des accompagnements permettant à la personne d'exercer ses mandats électoraux, de représenter ses pairs, mais également d'être pair-aidante.</p> <p>Il s'agit par exemple d'accompagnement pour renforcer les compétences d'action collective des personnes ou pour renforcer les capacités d'autodétermination (coaching, ateliers, formations).</p>
	<p>2.3.4 Accompagnements pour participer à la vie sociale</p> <p><i>La notion de vie sociale est l'aptitude, pour une personne, à s'engager et à interagir socialement, quel que soit son âge.</i></p>	<p><u>2.3.4.1 Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage</u></p> <p>Cette prestation recouvre les accompagnements réalisés pour permettre à la personne de créer, maintenir ou intensifier le lien avec ses proches (hors vie familiale, affective et sexuelle) et le voisinage dans les murs de la structure (médiation et soutien aux relations amicales dans l'établissement, organisation de temps de convivialité avec les proches) ou en dehors de celle-ci.</p> <p><u>2.3.4.2 Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs</u></p> <p>Il peut s'agir:</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ De l'accompagnement éducatif effectué pour la mise en œuvre d'activités en dehors de la structure² médico-sociale ◦ De l'accompagnement éducatif effectué dans les structures de droit commun auprès des personnes accompagnées par la structure pour favoriser <ul style="list-style-type: none"> ◦ la fréquentation des centres de loisirs et de l'ensemble des dispositifs d'accueil de la petite enfance par les enfants accompagnés par le service ou l'établissement ◦ la fréquentation des clubs et activités de loisirs de droit commun par des personnes adultes accompagnées par la structure. <p><u>2.3.4.3 Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements</u></p> <p>Cette prestation regroupe les accompagnements pour permettre le maintien et le développement de l'autonomie des personnes dans leurs déplacements au sein de la cité.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ De l'accompagnement pour permettre une utilisation autonome des transports en commun ◦ De l'apprentissage ou de l'accompagnement pour l'apprentissage de la conduite de différents véhicules

² Il s'agit de la deuxième exception et dernière exception au principe selon lequel toutes les prestations directes se déroulent sur tous les lieux de vie. Cette prestation ne se déroule qu'hors les murs de la structure.

		<ul style="list-style-type: none"> ◦ Le soutien pour la connaissance des règles de la circulation routière, en tant que piéton ou en tant que conducteur (préparation de la passation des épreuves de sécurité routière)
	<p>2.3.5 Accompagnements en matière de ressources et d'autogestion</p> <p><i>Les prestations rassemblées dans cette composante visent le soutien de la personne accompagnée afin</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'elle ait accès à l'ensemble des droits et aides dont elle peut bénéficier - qu'elle soit en capacité de gérer ses ressources - qu'elle soit, le cas échéant, suppléée par la structure qui peut porter directement une mesure de protection. 	<p><u>2.3.5.1 Accompagnements pour l'ouverture des droits</u></p> <p>Cette prestation rassemble l'ensemble des accompagnements effectués auprès de la personne afin de s'assurer que celle-ci bénéficie de l'ensemble des droits, allocations et aides auxquels sa situation lui permet de prétendre.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De la délivrance d'informations sur l'aide sociale et sur les prestations sociales de droit commun versées afin de réduire la charge financière que représente la protection d'une personne contre les six grandes catégories de risques : <ul style="list-style-type: none"> • La vieillesse et la survie (pensions de retraite, pensions de réversion, prise en charge de la dépendance). • La santé (prise en charge totale ou partielle de frais liés à la maladie, à l'invalidité, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles). • La maternité-famille (prestations familiales : prestations liées à la maternité, allocations familiales, aides pour la garde d'enfants). • La perte d'emploi (indemnisation du chômage) et les difficultés d'insertion ou de réinsertion professionnelle. • Les difficultés de logement (aides au logement). • La pauvreté et l'exclusion sociale (minima sociaux). ➤ De l'accompagnement pour l'ouverture des droits, l'accès aux prestations sociales, aux allocations, à l'aide sociale, l'accès éventuel aux aides extralégales et les recours éventuels (usagers, parents, représentant légal) <p><u>2.3.5.2 Accompagnements pour l'autonomie de la personne dans la gestion de ses ressources</u></p> <p>Cette prestation recouvre les accompagnements réalisés pour favoriser l'autonomie des personnes dans la gestion de leurs ressources quelle que soit la nature de celles-ci.</p> <p>Il peut s'agir de la délivrance d'informations et de conseils en matière d'économie (valeur de l'argent, gestion d'un budget, consommation), de la cogestion avec la personne de la somme d'argent laissée à la disposition de la personne par ses tuteurs / curateurs, de l'interface avec les représentants légaux et mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales.</p> <p><u>2.3.5.3 Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de protection des adultes</u></p>

		<p>Cette prestation recouvre les accompagnements pour informer les bénéficiaires potentiels de l'existence des mesures de protection juridique des majeurs, à les conseiller et les accompagner si nécessaire dans les démarches afin de mobiliser les mesures de protection adaptées.</p> <p>Dans les établissements publics des agents mandataires judiciaires en EHPAD et établissements et services pour adultes handicapés (hors ESAT) la prestation peut consister en l'exercice direct du mandat de protection avec le recrutement, par la structure, d'un mandataire judiciaire (Art. L.472-5 à 472-9 du CASF).</p>
<p>2.4. Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours</p>	<p>2.4.1. Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours</p>	<p>Elle prend le relais quand la coordination usuelle ne suffit plus Deux conditions cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Complexité de la situation ⇒ Accompagnement sur plusieurs domaines de prestations, relevant de partenaires nombreux et appartenant à des secteurs différents <p>Elle constitue une exception au principe des prestations directes car ne répond pas un besoin de la personne en situation de handicap</p> <p><u>CE QUE CE N'EST PAS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La coordination usuelle, intrinsèque au médico-social, et intégrée donc dans l'ensemble des prestations (processus) : intensité supérieure • La coordination / coopération avec les acteurs sur un territoire (cf 3.1.5 « relations avec le territoire)

PRESTATIONS DE PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORTS – PRESTATIONS INDIRECTES

Le pilotage et les fonctions supports correspondent à l'ensemble des prestations dites indirectes. Elles ne constituent pas une réponse au besoin des personnes accompagnées mais sont indispensables au bon déroulement et à la qualité des prestations directes. Les notions de prestations directes et indirectes sont précisées dans les nomenclatures SERAFIN-PH. La saisie des prestations indirectes dans le tableau de bord concerne les ESMS et les OG. Contrairement aux ESMS, les OG doivent saisir le niveau de détail le plus fin s'agissant des prestations indirectes délivrées pour le compte de ses ESMS.

Dans le tableau de bord, les prestations indirectes suivantes (en **gras** dans le tableau ci-dessous) sont utilisées pour caractériser l'action de l'organisme gestionnaire pour ses ESMS (niveau de détail le plus fin) :

Gestion des ressources humaines	
	Pilotage et direction Gestion des ressources humaines, de la GPEC et du dialogue social
Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable	
	Gestion budgétaire, financière et comptable Gestion administrative
Information et communication	
	Communication (interne et externe), statistiques, rapport annuel et documents collectifs 2002-2 Gestion des données des personnes accueillies, système d'information, informatique, TIC, archivage informatique des données, GED
Qualité et sécurité	
	Démarche d'amélioration continue de la qualité Analyse des pratiques, espaces ressource et soutien au personnel Prestations de supervision
Relations avec le territoire	
	Coopérations, conventions avec les acteurs spécialisés du droit commun Appui-ressources et partenariats institutionnels
Transports liés à gérer manager, coopérer	





Dans le tableau de bord, les prestations indirectes suivantes (en **gras** dans le tableau ci-dessous) sont utilisées pour caractériser l'action de l'établissement ou du service médico-social:

Fonctions gérer, manager, coopérer	
	Gestion des ressources humaines
	Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable
	Information et communication
	Qualité et sécurité
	Relations avec le territoire
	Transports liés à gérer manager, coopérer
Fonctions logistiques	
	Fournir des repas
	Entretenir le linge
	Transports liés au projet individuel
	Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge



La synthèse reprend le niveau le plus fin pour favoriser la compréhension du contenu de chaque prestation et vous permettre de compléter le niveau de détail demandé dans le TDB:

Intitulé de la prestation	Niveau de détail demandé dans le TDB pour les ESMS 	A quoi cela correspond ? Niveau de détail demandé dans le TDB pour les OG 
<p>3.1 Fonctions Gérer, manager, coopérer</p> <p><i>Il s'agit des fonctions de gestion réalisées sous la responsabilité de l'organe de direction rendues nécessaires par l'objet même de l'action médico-sociale.</i></p>	<p>3.1.1 Gestion des ressources humaines</p>	<p><u>3.1.1.1 Pilotage et direction</u></p> <p>Cette prestation correspond à l'exercice de fonctions de management par des personnels cadres qui bénéficient d'une délégation de pouvoirs de l'employeur (DUP), d'une subdélégation ou sont responsables de l'entretien annuel d'évaluation d'une équipe.</p> <p><u>3.1.1.2 Gestion des ressources humaines, de la GPEC et du dialogue social</u></p> <p>Cette prestation correspond à la réalisation des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des ressources humaines pour les personnels de l'ESMS et pour les travailleurs d'ESAT, • La production et le suivi des contrats de travail du personnel, • Le suivi des dossiers du personnel, et le suivi administratif des entretiens annuels d'appréciation, • Les activités liées au pointage, aux congés, qu'il s'agisse des professionnels de l'ESMS ou des travailleurs d'ESAT • La gestion des absences et des maladies et accidents de travail, • L'élaboration des paies et des déclarations sociales et fiscales, • Le suivi de la médecine du travail, pour les professionnels de l'ESMS et pour les travailleurs d'ESAT, • La gestion des contentieux et la veille juridique relative au droit du travail (loi, règlement, conventions collectives, accords...). • La gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), • La gestion de la formation professionnelle continue du personnel de l'ESMS et des travailleurs d'ESAT (FPC), • La prévention et l'amélioration des conditions de travail (articles L4121-1 à L4121-5 du code du travail) en lien avec le CHSCT ou les CE (risques professionnels, pénibilité, risques psychosociaux), • Le dialogue social et les relations avec les institutions représentatives du personnel (IRP), les délégués du

		<p>personnel, le comité central d'entreprise, le comité d'entreprise ou le comité d'établissement, les syndicats.</p>
	<p>3.1.2 Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable</p>	<p><u>3.1.2.1 Gestion budgétaire, financière et comptable</u></p> <p>Cette prestation correspond à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion du bâti, y compris des locations, • La gestion budgétaire (budget prévisionnel, comptes administratifs, dialogue de gestion), • La gestion financière et comptable (facturation et enregistrement des produits, enregistrement et paiements des charges y compris des salaires, gestion des comptes des résidents), • Au contrôle de gestion et au commissariat aux comptes, • La fonction achats / économat. <p><u>3.1.2.2 Gestion administrative</u></p> <p>Cette prestation correspond à la gestion administrative effectuée par du personnel polyvalent dont les tâches peuvent être extrêmement variées par nature (accueil, vigilance, courrier, téléphone, reproduction des documents, classement, archivages...)</p>
	<p>3.1.3 Information et communication</p> <p><i>Il s'agit des prestations effectuées par la structure médico-sociale pour assurer la communication et la production de différents supports, gérer les données des personnes accompagnées et mettre en place des systèmes d'information adaptés à son activité.</i></p>	<p><u>3.1.3.1 Communication (interne et externe), statistiques, rapport annuel et documents collectifs 2002-2</u></p> <p>Cette prestation correspond à la :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication interne et externe (conception, édition et diffusion de journaux, revues, plaquettes, conception et maintenance d'un intranet ou d'un site web...), conception de supports multimédia, relation avec les médias, notamment sur le territoire d'intervention, • Gestion des statistiques, conception, édition et diffusion des rapports annuels, • Conception, édition et diffusion des documents collectifs de la loi 2002-2 (projet d'établissement ou de service, règlement de fonctionnement, livret d'accueil...) <p><u>3.1.3.2 Gestion des données des personnes accueillies, système d'information, informatique, TIC, archivage informatique des données, GED</u></p> <p>Cette prestation correspond aux tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des données des personnes accueillies en format papier (dossiers des personnes accompagnées) ;

		<ul style="list-style-type: none"> • La gestion des droits d'accès notamment lorsque tout ou partie de ces dossiers en format papier est accessible aux personnes, familles ou professionnels ; • La gestion des registres des présences / absences (hors travailleurs d'ESAT qui sont gérés en 3-1-1-2). • Conception et développement des systèmes d'information selon les besoins de la structure, • Connexion aux réseaux et développement de l'intranet, • Archivage des données informatisées et gestion électronique des documents, • Gestion des droits d'accès lorsque tout ou partie des dossiers informatisés est accessible aux personnes, familles ou professionnels via intranet/internet, • Préconisations et négociation de tous les équipements et coûts de fonctionnement en reprographie, informatique, télématique et téléphonie, • Maintenance en lien avec la gestion des informations et la communication.
	<p>3.1.4 Qualité et sécurité</p> <p><i>Les prestations pour la qualité et la sécurité visent à optimiser la qualité des prestations réalisées par les ESMS.</i></p>	<p><u>3.1.4.1 Démarche d'amélioration continue de la qualité</u></p> <p>Cette prestation correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations réalisées par l'ESMS. • A la veille sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles, recommandations et propositions (RBPP ANESM, HAS, ANAP...), à leur diffusion et appropriation en interne. • À la préparation et à la mise en œuvre des évaluations internes et externes. • À la promotion de la bientraitance (conception de la politique, diffusion et appropriation, amélioration des procédures de gestion des incidents et événements indésirables, dont la maltraitance). • À la gestion des risques, y compris infectieux (la conception et l'actualisation du plan de continuité de l'activité de l'organisme en cas de crise : cf. pandémie grippale et fonctionnement en mode dégradé) et la gestion des crises (conséquences organisationnelles des mouvements sociaux, des incidents). • À la sécurité des biens des personnes accompagnées, des visiteurs et des collaborateurs (évaluation des risques de vols ou de destructions des biens), et la sécurité des personnes (risques environnementaux...) <p><u>3.1.4.2 Analyse des pratiques, espaces ressource et soutien aux personnels</u></p> <p>Cette prestation correspond à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse des pratiques professionnelles (exemples : les « groupes Balint » ou les groupes d'analyse de la

		<p>pratique centrés sur le récit par le professionnel concerné d'une relation d'aide éprouvante, et permettant avec l'apport du groupe une transformation de ses aptitudes professionnelles par une meilleure compréhension psychologique de lui-même ainsi que de la situation relationnelle dans laquelle il est impliqué),</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les espaces-ressources dont le but est le soutien aux professionnels (temps réguliers et prévus) et la réflexion éthique, • Les groupes ad hoc de soutien aux professionnels dans les situations difficiles (accompagnement du deuil, conséquences des violences, accidents, ruptures de parcours...). <p>Cette prestation cible les professionnels en contact avec les personnes et vise à les soutenir dans ce qu'ils peuvent vivre au quotidien ou lors d'évènements difficiles avec les personnes accompagnées et/ou avec l'équipe pluridisciplinaire.</p> <p><u>3.1.4.3 Prestations de supervision</u></p> <p>La supervision des pratiques vise à accompagner les professionnels dans la mise en œuvre des contenus abordés en formation théorique. Pour rappel la supervision des pratiques implique:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La démonstration des gestes techniques aux professionnels • L'observation active des professionnels et aidants mettant en œuvre les techniques • Les préconisations individualisées, le superviseur travaillant directement avec les personnes afin de préconiser les éléments du plan personnalisé d'intervention pour la personne • La participation à des concertations d'équipe
	<p>3.1.5 Relations avec le territoire</p> <p><i>La composante « relations avec le territoire » recouvre les démarches entreprises vers les acteurs du territoire, qu'ils soient spécialisés ou de droit commun pour développer des partenariats, des coopérations et pour conventionner avec eux.</i></p>	<p><u>3.1.5.1 Coopération, conventions avec les acteurs spécialisés et du droit commun</u></p> <p>Elle recouvre les démarches de l'ESMS vers les acteurs spécialisés et de droit commun de son environnement pour rendre plus efficaces ses propres prestations (directes et indirectes). Il y a alors une plus-value directe pour l'ESMS et ses usagers (ex : la signature d'une convention constitutive d'unité d'enseignement externalisée, permet la scolarisation dans cette unité d'enseignement dans les murs d'une école ordinaire d'élèves de la structure).</p> <p><u>3.1.5.2 Appui-ressources et partenariats institutionnels</u></p> <p>Elle comprend les actions de l'ESMS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En matière de partenariats institutionnels avec les administrations, autorités de tarification, collectivités

		<p>locales, la MDPH. Exemples : siéger en CDAPH, répondre aux sollicitations de l'Equipe pluridisciplinaire de la MDPH, participer aux travaux d'élaboration des schémas...</p> <ul style="list-style-type: none"> • En termes d'appui-ressources : la structure se positionne en tant que ressource pour d'autres structures spécialisées et de droit commun. Cette notion donne à voir l'action de l'établissement et du service médico-social sur l'évolution des structures de droit commun.
	3.1.6 Transports liés à gérer, manager, coopérer	Cette prestation correspond au fait de mettre en place des transports mobilisés pour la mise en œuvre des 5 prestations « gérer, manager, coopérer ».
<p>3.2 Fonctions logistiques</p> <p><i>La nomenclature des prestations SERAFIN-PH identifie comme une famille de prestations le fait, pour une structure de mettre à disposition des locaux et des matériels et fournitures pour fonctionner (3.2.1. Locaux et autres ressources pour accueillir).</i></p>	3.2.2 Fournir des repas	<p>Parmi les prestations indirectes qu'elle met en œuvre, la structure médico-sociale peut être amenée à réaliser des repas pour les personnes accompagnées et/ou à assurer un service de portage de repas au domicile.</p> <p><u>Ne pas confondre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le fait d'accompagner une personne pour la réalisation de ses repas (effectuer les achats, préparer les aliments) constitue une prestation en matière d'accompagnement au logement. • Le fait d'aider la personne à s'alimenter (porter les aliments à sa bouche, les couper) constitue une prestation en matière d'autonomie.
	3.2.3 Entretien du linge	<p>Parmi les prestations indirectes qu'elle met en œuvre, la structure médico-sociale peut être amenée à effectuer l'entretien de linge : linge plat, linge personnel des résidents, linge du personnel et des travailleurs d'ESAT.</p> <p><u>Ne pas confondre :</u> Le fait d'accompagner une personne pour l'entretien de son linge (trier son linge, utiliser une machine à laver...) constitue une prestation en matière d'accompagnement au logement.</p>
	<p>3.2.4 Transports liés au projet individuel</p> <p><i>Les structures médico-sociales peuvent être amenées à mettre en place des prestations de transports des personnes. Ces prestations sont organisées de manière individuelle ou collective, assurées par la structure ou par le recours à des prestataires financés par la structure. Les transports liés au projet individuels ne constituent pas directement une réponse aux besoins d'une personne tels que synthétisés par la nomenclature des besoins : il</i></p>	<p><u>3.2.4.1 Transports liés à accueillir (domicile-structure)</u></p> <p>Il s'agit des transports de personnes liés au fait, pour une personne, d'être accueillie physiquement dans une structure, qu'elle soit service ou établissement.</p> <p>Du fait de cet accompagnement réalisé dans les murs de la structure, la structure médico-sociale peut assurer une prestation de transport pour les personnes afin de leur permettre de se rendre dans la structure. Il s'agit des transports liés au fait pour la personne d'aller et venir entre la structure et son domicile, fréquemment visés par la réglementation.</p> <p><u>3.2.4.2 Transports liés aux prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles et 3.2.4.3 Transports liés à l'autonomie et à la participation sociale</u></p> <p>Ces deux prestations sont de même nature. Il s'agit de transports de personnes nécessaires à la délivrance d'une</p>

	<p><i>n'existe pas de « besoin d'être transporté ». Ces transports constituent par contre une condition sine qua non de la réalisation des prestations directes.</i></p>	<p>prestation directe relevant de l'un des trois domaines de prestations : soins, autonomie ou participation sociale. Exemples : mettre en place des transports pour emmener les personnes accompagnées à l'école, au travail, pour consulter un soignant, se rendre dans un lieu distant de l'ESMS pour une activité de loisirs...</p> <p>NE PAS CONFONDRE : Dans la nomenclature des prestations, toutes les prestations directes sont délivrées par principe sur tous les lieux de vie. Le fait qu'un professionnel se déplace pour effectuer une prestation hors les murs de la structure ne constitue pas une prestation mais le mode de réalisation de la prestation.</p>
	<p>3.2.5 Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge</p>	<p>La réalisation de prestations de fourniture de repas et d'entretien du linge par la structure médico-sociale peut nécessiter la mise en œuvre d'une prestation de transport spécifique correspondant au transport des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces transports d'ordre logistique peuvent être : Du transport de linge : récolte du linge sale et livraison des linges propres, • Du transport des matières premières pour l'alimentation, • Du transport et livraisons des repas avec équipements professionnels et véhicules spécialisés...